

RÉGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Article 1 : Organisation

À l'occasion de la journée des Pitchouns organisée dans le cadre des fêtes de la Madeleine qui se dérouleront du 19 au 23 juillet 2023, la Ville de Mont de Marsan organise un concours de dessin intitulé « Dessine-moi ta Madeleine ! ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enfants âgés de 6 à 10 ans (au moment de leur participation). La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre périscolaire, elle reste individuelle et nominative. Seront exclus du concours les enfants ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Dates

Le concours respectera le calendrier suivant :

- 11 avril 2023 : ouverture du concours
- 2 mai 2023 : clôture du concours
- 9 au 12 mai 2023 : choix par le jury des dessins gagnants
- 12 mai 2023 : annonce des gagnants sur internet (www.regiefetes.montdemarsan.fr, Facebook de la Madeleine, Facebook de la ville de Mont de Marsan et emails aux lauréats).

Article 4 : Spécificités du dessin

Chaque participant propose une seule œuvre, originale. Chaque dessin est réalisé sur une feuille au format A4 (21 x 29,7 cm). Toutes les techniques de dessin sont autorisées (crayons, feutres, fusain, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques.

Les collages et autres montages de même nature sont admis sur le dessin, y compris de manière partielle. Chaque dessin doit être une création personnelle, exclusivement réalisée par l'enfant.

Article 5 : Modalités de participation et transmission des dessins

Au dos de chaque dessin, seront inscrits, de manière visible, nom, prénom et âge de l'enfant.

Un formulaire d'inscription doit accompagner chaque dessin. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet : www.regiefetes.montdemarsan.fr

Si ce formulaire n'est pas présent, le dessin ne sera pas pris en compte.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

Les candidats devront transmettre leur participation par dépôt ou par courrier
au plus tard le mardi 2 mai 2023 (cachet de la Poste faisant foi) à :

Régie des Fêtes et Animations
479 avenue du Maréchal Foch
40 000 MONT DE MARSAN

Les dessins ne devront pas être pliés.

Les dessins, une fois reçus, ne pourront pas être modifiés. Ils ne seront pas retournés aux participants.

Article 6 : Sélection du dessin et composition du jury

Les dessins seront sélectionnés pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème.

Une note de 0 à 10 sera attribuée selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème (de 0 à 5)
- Qualité artistique (de 0 à 5)

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu la note la plus élevée.

Ces dessins seront soumis à un jury, qui élira les vainqueurs.

Le jury sera composé de :

- Pascale Haurie, Présidente de la Régie des Fêtes
- Philippe de Marnix, adjoint au maire en charge de la culture
- Jean-Jacques Gourdon, conseiller municipal
- Laurence Brethes,
- Régis Sonnes
- Christine Durou, organisatrice de la journée des Pitchouns
- Julie Font, chargée de communication - Ville de Mont de Marsan

Article 7 : Dotation au concours

1^{er} prix :

Le dessin qui remportera le concours servira de support à l'affiche de la journée des Pitchouns 2023. La Ville est exclusivement en charge de la composition de l'affiche. C'est pourquoi, elle se réserve le droit d'apporter des modifications marginales de l'œuvre retenue, sans que cela ne modifie ou n'en change l'esprit et uniquement dans le but de l'insérer dans l'affiche.

4 places pour le concours landais, 4 places pour la novillada non piquée et 2 places pour 4 spectacles jeune public au Théâtre de Gascogne.

2ème prix :

3 places pour le concours landais, 3 places pour la novillada non piquée et 2 places pour 3 spectacles jeune public au Théâtre de Gascogne.

3ème prix :

2 places pour le concours landais, 2 places pour la novillada non piquée et 2 places pour un spectacle jeune public au Théâtre de Gascogne.

Article 8 : La remise des dotations

Chaque gagnant sera individuellement averti par email ou téléphone à partir du 12 mai 2023.

Les dotations seront envoyées à chaque gagnant par voie postale.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement pour une autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque raison que ce soit. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Le représentant légal autorise la Ville de Mont de Marsan à publier le dessin avec le prénom, l'initiale du nom et l'âge de l'enfant, pour toutes les formes de communication (papier ou digitale) et sur tout support (site Internet, page Facebook, brochures, etc).

La publication du dessin ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc).

Article 10 : Modifications éventuelles

La Ville de Mont de Marsan se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Elle peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 11 : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à : Régie des Fêtes, 479 avenue du Maréchal Foch, 40 000 Mont de Marsan.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Ce dernier s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Cependant, elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants chargés par la Ville de Mont de Marsan organisatrice de l'exécution de prestations nécessaires au bon déroulement du concours.

Article 12 : Règlement et loi applicable

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Ville de Mont de Marsan sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du ressort. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toute garantie à l'égard des gagnants.

